

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	30 (1922)
Heft:	5
Artikel:	Service de paquets pour la Russie
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-682541

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service de paquets pour la Russie

On nous a demandé si souvent, ces derniers temps, comment on pourrait ravitailler des Russes ou des étrangers établis en Russie qu'il nous paraît opportun de publier ici les conditions auxquelles sont soumises ces expéditions:

Contenu des paquets: Farine blanche, 15 livres; lait condensé, 2 boîtes; graisse, sucre, sel, 2 livres de chaque; thé, 400 gr.

Le contenu des paquets est invariable. Chaque personne en Russie a droit à recevoir deux de ces paquets par mois. Ces paquets sont faits à Riga par les soins de l'Intersecourusse, sous le patronage du Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat du Dr Nansen.

Prix et payement des envois: Chaque paquet doit être payé $2\frac{1}{2}$ dollars (ou leur équivalent en argent suisse environ fr. 13), somme qui doit être versée au Secrétariat du Dr Nansen, 5, Passage des Lions, à Genève (compte de chèques I 595), ou encore à toutes les succursales de la Société de Banque suisse.

Adresses des paquets: Se procurer aux mêmes adresses indiquées plus haut comme lieu de payement les étiquettes imprimées spéciales qui doivent être remplies exactement en trois doubles, en caractères latins et en caractères russes.

Rayon de distribution: Le service de transmission de paquets est prévu pour toute la Russie. Le destinataire sera avisé de l'arrivée du paquet au dépôt régional de l'Intersecourusse le plus proche où il devra le retirer. Le paquet sera tenu à sa disposition pendant 4 semaines et ne lui sera envoyé par la poste que sur sa demande et à ses risques et périls. Une copie du reçu écrit du destinataire ou de sa demande formelle d'expédier le paquet par la poste sera envoyée à l'expéditeur. Si dans un délai de 3 mois, la livraison n'a pas pu être effectuée, l'expéditeur sera remboursé de la somme qu'il a versée, sur sa demande.

Le même destinataire ne peut recevoir que deux paquets par mois.

Les livraisons de vivres n'empêchent pas les destinataires de recevoir les rations gouvernementales.

Il leur est interdit, par contre, de vendre le contenu des paquets; le trafic des vivres envoyés peut entraîner la suppression du service de transmission pour toute une localité.

Nous savons que ce service de paquets fonctionne normalement depuis le mois de décembre 1921 et qu'il donne toute satisfaction aux intéressés.



Organisations de la Croix-Rouge étrangères au pays

La Direction de la Croix-Rouge suisse a pris en séance du 19 janvier 1922 les décisions suivantes:

I.

Conformément aux décisions prises à Genève le 5 avril 1921 par le Congrès

international de la Croix-Rouge, des organisations étrangères de la Croix-Rouge peuvent être autorisées de créer des sections sur le territoire de la Confédération suisse, pourvu que ces organisations ne poursuivent que des buts purement humanitaires dans le sens de la Croix-Rouge